



Séance du jeudi 24 septembre 2020

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
17 septembre 2020

Date d'affichage
17 septembre 2020

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Attribution d'aides
financières à la mobilité
pour les transports scolaires*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLÈC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry.

Absents :

MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire expose que la loi sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. À cet égard, les Régions françaises se sont vues attribuer la compétence des transports routiers de voyageurs et de transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L'assemblée régionale a voté, le 6 mars 2020, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu'il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires. Plusieurs familles de la commune sont domiciliées à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Si la commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayants droit, il devra prendre à sa charge les coûts correspondant aux services concernés.

Du point de vue organisationnel, les familles ne sont plus reçues par l'autorité des transports de second rang pour inscription et paiement : les démarches sont réalisées en ligne exclusivement.

Le paiement est directement réalisé en ligne lors de l'inscription.

L'organisation tarifaire régionale est maintenant la suivante depuis la rentrée scolaire 2019/2020 :

- 110€/an pour l'abonnement scolaire (élève demi pensionnaire et interne),
- 55€/an pour les quotients CAF inférieur à 700€/an (élève demi-pensionnaire ou interne),
- Pour les familles nombreuses, l'abonnement scolaire à partir du 3^{ème} enfant sera également de 55€/an mais à l'inscription, la famille devra s'acquitter du tarif normal et la Région procédera au remboursement de 50% du titre.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2019, la C.C.V.G. assurait un demi-tarif aux élèves de la maternelle au collège. Elle maintient un dispositif d'aide sur dossier et justificatifs de paiement.

En revanche elle n'attribue plus ces aides concernant les lignes de car mises en place par les communes en dérogation au règlement de la Région.

La commune souhaite désormais prendre à sa charge cette aide afin d'assurer le demi-tarif aux élèves de la maternelle au collège, et afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence. Elle mettra en place des modalités pratiques avec la C.C.V.G. pour l'examen des dossiers et attribuera les aides directement aux familles concernées, selon les mêmes modalités que pour les ayants droit.

Si le tarif pratiqué par la Région évoluait, la commune continuera d'assurer ce demi-tarif, autrement dit si la base évoluait, le taux restera identique : 50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18-254 en date du 17 mai 2018 du Conseil Régional validant le règlement intérieur des transports scolaires en région Provence Alpes Côte d'Azur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une égalité de traitement pour les familles sur l'ensemble du territoire communal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé de monsieur le maire,
- **APPROUVE** le dispositif d'aide pour les familles ayant assumé un plein tarif pour leurs enfants des niveaux maternelles à collège et empruntant une ligne de car mise en place par la commune, par dérogation au règlement Régional,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à chaque dossier et notamment la décision d'attribution individuelle d'aide dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 OCT. 2020

01 OCT. 2020

